



CANADA

TREATY SERIES 1959 No. 9 RECUEIL DES TRAITÉS

DEFENCE

Exchange of Notes between CANADA
and the UNITED STATES OF AMERICA

Ottawa, April 13, 1959

Deemed to have taken effect as from January 15, 1959

DÉFENSE

Échange de Notes entre le CANADA
et les ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Ottawa, le 13 avril 1959

Considéré comme étant en vigueur depuis le 15 janvier 1959

43 208 486
b 16 3687X
43 279 631
b 3641827

ROGER DUHAMEL, F.R.S.C.
Queen's Printer and | Imprimeur de la Reine,
Controller of Stationery | contrôleur de la Papeterie
OTTAWA, 1960

Price-Prix: 25 cents
81748-6-1

Cat. No.-N° E3-59/9

EXCHANGE OF NOTES (April 13, 1959) BETWEEN CANADA AND THE UNITED STATES OF AMERICA CONCERNING THE CONSTRUCTION AND EQUIPMENT OF COMMUNICATIONS FACILITIES AT DEW LAMP STATION, DEW LAMP ISLAND (DEW LAMP) IN THE NORTHWEST TERRITORIES OF CANADA
 L'AMBASSADEUR DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE AU CANADA
 Le Secrétaire d'État par intérim aux Affaires extérieures
 The Ambassador of the United States of America to Canada
 The Acting Secretary of State for External Affairs
 The Foreign Secretary of the United States of America
 No. 232

The Ambassador of the United States of America presents his compliments to the Acting Secretary of State for External Affairs and has the honor to refer to recent discussions in the Permanent Joint Board on Defense and elsewhere concerning the proposed augmentation of communication facilities at DeW LAMP Island to support the Canadian Extension of the DEW Line (DEW EAST). Details concerning the construction and equipment required for this augmentation have been supplied to the appropriate Canadian authorities and the United States Government now proposes that the establishment and operation of these facilities be authorized by the Government of Canada and be governed with respect to the matters of construction and telecommunications by the conditions set forth in the relevant conditions included in the exchange of Notes of May 5, 1958, with respect to all other matters.

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

I Note, en date du 13 avril 1959, adressée par l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Canada au Secrétaire d'État par intérim aux Affaires extérieures	5
Annexe	7
II Note, en date du 13 avril 1959, adressée par le Secrétaire d'État par intérim aux Affaires extérieures à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Canada	9

Ottawa, April 13, 1959.
 Embassy of the United States of America
 Le Secrétaire d'État par intérim aux Affaires extérieures
 The Ambassador of the United States of America
 Le Secrétaire d'État par intérim aux Affaires extérieures
 L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Canada
 Ottawa, le 13 avril 1959.

EXCHANGE OF NOTES (April 13, 1959) BETWEEN CANADA AND THE UNITED STATES OF AMERICA CONCERNING THE CONSTRUCTION AND EQUIPMENT REQUIRED FOR THE AUGMENTATION OF COMMUNICATIONS FACILITIES AT CAPE DYER, BAFFIN ISLAND (DEW EAST)

I

The Ambassador of the United States of America to Canada to the Acting Secretary of State for External Affairs

THE FOREIGN SERVICE OF THE
UNITED STATES OF AMERICA

No. 235

The Ambassador of the United States of America presents his compliments to the Acting Secretary of State for External Affairs and has the honor to refer to recent discussions in the Permanent Joint Board on Defense and elsewhere concerning the proposed augmentation of communication facilities at Cape Dyer, Baffin Island, to support the Greenland Extension of the DEW Line (DEW EAST). Details concerning the construction and equipment required for this augmentation have been supplied to the appropriate Canadian authorities.

The United States Government now proposes that the establishment and operation of these facilities be authorized by the Government of Canada and be governed, with respect to the matters of construction and telecommunications, by the conditions set forth in the Annex hereto and, with respect to all other matters, by the relevant conditions included in the exchange of Notes of May 5, 1955* between the Canadian and United States Governments governing the establishment of a distant early warning system in Canadian territory.

It is understood that any action to be taken by the United States Government in the above regard shall be subject to the availability of funds.

If these conditions are acceptable to the Canadian Government, it is suggested that this Note and the Acting Secretary's reply should constitute an agreement which will be deemed to have come into effect on January 15, 1959, and which is to remain in effect for the same period as the agreement between the Canadian and United States Governments of May 5, 1955.*

T. T.

Enclosure:
Annex

Embassy of the United States of America,
Ottawa, April 13, 1959.

* Canada Treaty Series 1955, No. 8.

ÉCHANGE DE NOTES (le 13 avril 1959) ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS
D'AMÉRIQUE CONCERNANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET LE MATÉ-
RIEL REQUIS POUR L'AGRANDISSEMENT DES INSTALLATIONS DE COMMU-
NICATION DU CAP DYER, DANS L'ÎLE DE BAFFIN (LIGNE DEW EST)

I

*L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Canada au Secrétaire d'État
par intérim aux Affaires extérieures.*

SERVICE EXTÉRIEUR DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

N° 235

L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique présente ses compliments au Secrétaire d'État par intérim aux Affaires extérieures et a l'honneur de se référer aux récents entretiens qui ont eu lieu au sein de la Commission permanente canado-américaine de défense ainsi qu'ailleurs au sujet de l'agrandissement projeté des installations de communication du cap Dyer, dans l'île de Baffin, qui doivent soutenir le prolongement au Groenland de la ligne DEW (DEW EST). Le détail des travaux de construction et du matériel requis pour assurer l'agrandissement des installations du cap Dyer a été porté à la connaissance des autorités canadiennes compétentes.

Le Gouvernement des États-Unis a l'honneur de proposer que l'établissement et l'utilisation de ces installations fassent l'objet d'une autorisation du Gouvernement du Canada et qu'ils soient régis, pour ce qui est des travaux de construction et des télécommunications, par les conditions énoncées à l'Annexe à la présente Note, et pour toute autre question par les conditions pertinentes de l'Échange de notes du 5 mai 1955* entre le Gouvernement des États-Unis et le Gouvernement du Canada au sujet de l'établissement en territoire canadien d'un réseau lointain de guet avancé.

Il est entendu que le Gouvernement des États-Unis n'entreprendra rien à cet égard que dans la mesure où il disposera des fonds requis.

Si ces conditions agréent au Gouvernement du Canada, la présente Note et la réponse du Secrétaire d'État par intérim pourraient constituer un accord qui serait réputé être entré en vigueur le 15 janvier 1959 et qui resterait en vigueur pendant la même période de temps que l'Accord du 5 mai 1955* entre le Gouvernement des États-Unis et le Gouvernement du Canada.

T. T.

Pièce jointe:

1 annexe.

Ambassade des États-Unis d'Amérique
Ottawa, le 13 avril 1959.

* Recueil des Traités 1955 n° 8.

ANNEX

STATEMENT OF CONDITIONS TO GOVERN THE AUGMENTATION OF
COMMUNICATIONS FACILITIES AT CAPE DYER, BAFFIN ISLAND*Construction*

Procedures for awarding contracts for construction of the Cape Dyer facilities and for the procurement of construction equipment, construction supplies and related technical services shall be determined by agreement between appropriate agencies of the two governments. Rates of pay and working conditions will be set after consultation with the Canadian Department of Labor, in accordance with the Canadian Fair Wages and Hours of Labor Act.

Telecommunications

(a) The United States military authorities shall obtain the approval of the Canadian Department of Transport for the establishment and operation of radio stations associated with this project, and shall establish and operate stations so approved in accordance with the terms of licenses issued by the Department of Transport. To enable this action to be taken, appropriate license applications are to be forwarded, through Canadian military channels, to the Department of Transport. That Department will require complete technical data concerning the radio stations, including desired frequency assignments, power, class of emission, bandwidth, number and capacity of circuits, particulars of antenna structures and their marking and lighting, and details of proposed sites. The licenses subsequently issued will include a proviso requiring that non-military traffic may only be handled subject to the approval of the Minister of Transport.

(b) The United States Government agrees that ownership of the facilities in Canada will not be transferred without approval of the Canadian Government. There may be conditions under which Canada would wish to negotiate with the United States for ownership of the installations in Canada, such as a situation in which the system was being used to carry a substantial volume of non-military traffic to and from Canada.

Pièce jointe:
1 annexe.

Ambassade des États-Unis d'Amérique
Ottawa, le 13 avril 1959.

ANNEXE

CONDITIONS APPLICABLES À L'AGRANDISSEMENT DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATION DU CAP DYER, DANS L'ÎLE DE BAFFIN

Travaux de construction

La marche à suivre pour l'adjudication des contrats afférents à la construction des installations du cap Dyer ainsi qu'à l'achat du matériel et des matériaux de construction et à l'obtention des services techniques nécessaires fera l'objet d'un accord entre les organismes compétents des deux Gouvernements. Les taux de rémunération et les conditions de travail seront fixés après consultation du Ministère canadien du Travail et en conformité de la Loi canadienne sur les justes salaires et les heures de travail.

Télécommunications

a) Les autorités militaires des États-Unis feront approuver par le Ministère canadien des Transports l'établissement et l'utilisation de stations de radio reliées à ce projet; elles établiront et utiliseront les stations approuvées en conformité des conditions auxquelles le Ministère des Transports aura délivré les licences. A cette fin, elles feront parvenir au Ministère des Transports, par l'intermédiaire des autorités militaires canadiennes, des demandes de licences, en bonne et due forme. Le Ministère des Transports exigera de connaître tous détails techniques relatifs aux stations de radio, y compris les fréquences dont l'attribution sera souhaitée, la puissance, la classe d'émission, la largeur de la bande d'émission, le nombre et la capacité des circuits, les détails relatifs aux structures des antennes, à leur signalisation et à leur éclairage, et les détails relatifs aux emplacements prévus. Les licences comporteront une disposition exigeant l'approbation du Ministre des Transports pour la réception ou l'expédition de tout trafic non militaire.

b) Le Gouvernement des États-Unis consent à ce que la propriété des installations situées au Canada ne soit pas cédée à une tierce partie sans l'approbation du Gouvernement du Canada. Dans certaines conditions, en effet, le Canada voudra peut-être négocier avec les États-Unis en vue d'acquérir à son compte les installations situées au Canada, comme par exemple si le système servait au transport d'un volume appréciable de trafic non militaire en provenance ou à destination du Canada.

II

*The Acting Secretary of State for External Affairs to the
Ambassador of the United States of America to Canada*

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

No. DL-89

The Acting Secretary of State for External Affairs presents his compliments to the Ambassador of the United States of America and has the honor to refer to the Ambassador's Note No. 235 of April 13, 1959, concerning the proposed augmentation of communications facilities at Cape Dyer, Baffin Island, to support the Greenland Extension of the DEW Line (DEW EAST).

The proposals contained in the Ambassador's Note and the Annex to that Note are acceptable to the Government of Canada, and it is agreed that the Ambassador's Note and this reply should constitute an Agreement between the Canadian and United States Governments which shall be deemed to have come into effect on January 15, 1959, and which is to remain in effect for the same period as the Agreement of May 5, 1955* between the Canadian and United States Governments.

D. V. L.

OTTAWA, Canada,
April 13, 1959.

* Canada Treaty Series 1955, No. 8.

II

Le Secrétaire d'État par intérim aux Affaires extérieures à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Canada

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

N° DL-89

Le Secrétaire d'État par intérim aux Affaires extérieures présente ses compliments à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique et a l'honneur de se référer à la Note n° 235 de l'Ambassadeur, en date du 13 avril 1959, concernant l'agrandissement projeté des installations de communication du cap Dyer, dans l'île de Baffin, qui doit soutenir le prolongement au Groenland de la ligne DEW (DEW EST).

Les propositions énoncées dans la Note de l'Ambassadeur et dans l'Annexe à cette Note agrément au Gouvernement du Canada et il est convenu que la Note de l'Ambassadeur et la présente réponse constitueront entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis un accord qui sera réputé être entré en vigueur le 15 janvier 1959 et qui restera en vigueur pendant la même période de temps que l'Accord du 5 mai 1955* entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis.

D. V. L.

OTTAWA (Canada)
le 13 avril 1959.

* Recueil des Traités 1955 n° 8.

II

Le Secrétaire d'Etat par intérim aux Affaires extérieures de l'Amérique du Nord
Canada et États-Unis d'Amérique au Canada

Ministère des Affaires extérieures

No. DL-89

N° DL-89

Le Secrétaire d'Etat par intérim aux Affaires extérieures présente ses
compliments à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique et lui donne
l'honneur de lui adresser le Note n° 235 de l'Ambassadeur en date du 13 avril 1958, concernant
l'ajournement des projets de installations de communication de type
à l'île de Bahía, par l'intermédiaire de l'intermédiaire de la ligne DEW
(DEW EST).

Le Note n° 235 de l'Ambassadeur est en ce qui concerne l'Annexe
à la proposition énoncée dans le Note de l'Ambassadeur et dans l'Annexe
à cette proposition au Gouvernement du Canada. Il est convenu qu'il
doit de l'Ambassadeur et la présente réponse est adressée à l'Ambassadeur
notamment du Canada et les Gouvernements des États-Unis. Un accord peut être établi
à la suite de la visite de la jante 1958 et peut rester en vigueur pendant la
même période de temps que l'Accord du 5 mai 1955 entre le Gouvernement
du Canada et le Gouvernement des États-Unis.

DE WARD,
April 13, 1958.

OTTAWA (Canada)
le 13 avril 1958.



CANADA

TREATY SERIES 1959 E

DEFENCE

Exchange of Notes between CANADA and
the UNITED STATES OF AMERICA

Ottawa, May 1, 1959

In force May 1, 1959

DEFENSE

Échange de Notes entre le CANADA et
les ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Ottawa, le 1^{er} mai 1959

En vigueur le 1^{er} mai 1959

The Queen's Printer and Controller of Stationery
L'Imprimeur de la Reine, Contrôleur de la Papeterie
Ottawa, 1959

25 cents

25 centes

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20091711 3